



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Date de convocation :
8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à 20 heures 10 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur Michel Henri GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Madame Laurence ROGER-PICHON</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Monsieur Michel Joël GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	

<i>Absents excusés : Monsieur BESNARD Cédric</i>	
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Marie-Françoise BORDIN

Quorum réuni

2023-02-15-04. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 Janvier 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 Janvier 2023.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Janvier 2023 ?*

Après débat : OUI : 10 NON : ABSTENTION :

2023-02-15-05. Devis Clôture des lagunes

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal qu'il est nécessaire de continuer la pose de la clôture des lagunes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint en charge du dossier.

Monsieur Michel Henri GAUTIER indique que la pose de la clôture sera effectuée par le chantier d'insertion de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique.

Il présente 3 devis des entreprises de Combourg :

ENTREPRISE	MONTANT HT
CHAUSSON MATERIAUX	4 381.13€
DENIS MATERIAUX	4 436.98 €
POINT VERT	4 731.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT

Le devis de l'entreprise POINT VERT pour un montant de 4 731.85 € HT, qui a un délai de livraison de 15 jours et s'est engagé à appliquer une remise de 10 % sur la fourniture du grillage.

INSCRIT

les dépenses au Budget Primitif 2023 de l'assainissement

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-06. Fleurissement zone de loisirs

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que suite aux travaux d'aménagement de la zone de loisirs, il est nécessaire de procéder à la création de massifs afin de clôturer les travaux du site.

Il s'est déplacé chez les pépinières SARL PRUNIER de MINAC-MORVAN avec Madame Odile BLAIRE-HUBERT, conseillère municipale, afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagement.

Suite à la visite de Madame PRUNIER, qui s'est déplacée sur le site, Monsieur le Maire présente un devis à l'ensemble du conseil municipal, correspondant à l'achat des plantations, d'un montant de **1 128.60 € HT** (soit **1 262.74 € TTC**). Il précise que la création de massifs sera effectuée par le chantier d'insertion de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL PRUNIER de MINAC-MORVAN d'un montant de **1 128.60 € HT** (soit **1 262.74 € TTC**).

INSCRIT

les dépenses au Budget Primitif 2023 de la commune

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-07. Intervention chantier d'insertion de la Communauté de communes de la Bretagne romantique : création massifs zone de loisirs

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la création de massifs sur la zone de loisirs soit effectuée par le chantier d'insertion de la Communauté de communes de la Bretagne romantique.

Il présente un devis de la Communauté de communes Bretagne romantique (Chantier Accompagnement Projet) à l'ensemble du conseil municipal, correspondant à une intervention pour une durée approximative de 160 heures, d'un montant de **1 600.00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise de la Communauté de communes Bretagne romantique (Chantier Accompagnement Projet) d'un montant de **1 600.00 €**.

INSCRIT

les dépenses au Budget Primitif 2023 de la commune

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-08. Choix du cabinet d'études pour la faisabilité de l'extension des lagunes

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de lancer une consultation concernant une étude de faisabilité pour l'extension des lagunes par délibération n°40 en date du 15 septembre 2022.

Il indique également que le comité de pilotage pour l'élaboration du PLUi est en attente de l'étude pour les lagunes.

Il donne la parole à Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint, chargé du dossier.

Monsieur Michel Henri GAUTIER présente les devis et les conventions reçus dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée.

Nom du cabinet	Commune	Montant de l'étude de base HT	Options HT Dossier loi sur l'eau	Options HT Eudes géotechniques	Options HT Géomètre	Totaux étude HT
NTE	La Chapelle des Fougeretz	7 990.00 €	5 000.00 € (enveloppe prévisionnelle)	10 000.00 € (enveloppe prévisionnelle)	2 000.00 €	24 990.00 €
CBE	Saint-Malo	21 770.00 €	Compris dans le devis initial	Compris dans le devis initial	Compris dans le devis initial	21 770.00 €

Pour information :

Recrutement Maîtrise d'Œuvre (MOE) sans passer par l'Assistance Maîtrise d'œuvre (AMO) :

NTE : 30 000.00 € HT

Assistance Maîtrise d'œuvre (AMO) dans le cadre des travaux :

CBE : 9 650.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de retenir la proposition du cabinet CBE de Saint-Malo, pour un montant de 21 770.00 € H.T., qui inclut dans son offre le dossier loi sur l'eau, le dossier d'études géotechniques et les frais de géomètre contrairement au cabinet NTE.

PRECISE

que les factures seront passées au budget assainissement en investissement au compte 2031.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-09. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement Budget Commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2023, de poursuivre ou engager certaines dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget sur les articles suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2023
2152	2 300.00 €	11 000.00 €
231	125 739.00 €	10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2023, les dépenses suivantes :

Chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2023
2152	2 300.00 €	11 000.00 €
231	125 739.00 €	10 000.00 €

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-10. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget assainissement ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2023, de poursuivre ou engager certaines dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget assainissement sur les articles suivants :

Chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2023
211	27 200.00 €	2 200.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget assainissement 2023, les dépenses suivantes :

Chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2023
211	27 200.00 €	2 200.00 €

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-11. Acceptation d'un don d'un administré de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Alain HOUDRY, administré de la commune, a fait un don à la commune d'un montant de 20.00 €, afin de remercier la mairie pour l'entretien des abords de son domicile effectué par l'employé communal.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE

le don de Monsieur Alain HOUDRY, d'un montant de 20.00 €

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-12. Renouvellement du marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération n° 28/2018 du 12 Juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

2. Description du projet :

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°56/18 en date du 27 Novembre 2018 le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé d'assurances auquel la commune a souhaité participer a été lancé le 28 septembre 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle consultation va donc être lancée par Communauté de Communes qui assurera le rôle de coordonnateur. Le périmètre envisagé est le suivant :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Flotte automobile
- Protection juridique des agents et élus
- Et éventuellement risques statutaires du personnel

Afin de pouvoir recenser les besoins pour ce futur marché mutualisé, il est nécessaire que les communes intéressées fassent part de leur décision de participer à cette nouvelle consultation.

Le recensement des besoins est prévu au cours du trimestre, pour un lancement avant l'été et une attribution en CAO sur le dernier trimestre 2023.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028.

DESIGNE

en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : **François BORDIN**.

DESIGNE

en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : **Laurence ROGER-PICHON**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-13. CDG 35 : Consultation du CDG 35 en vue de la passation d'une convention de participation prévoyance pour les agents communaux

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'employeur souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2025** :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o *Mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Délibération :

Protection Sociale Complémentaire - risque prévoyance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT

Article 1 : la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

ACCORDE

Article 2 : une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence

FIXE

Article 3 : le niveau de participation comme suit :

- o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **7.00 € par agent**.

AUTORISE

Article 4 : Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

VOTE : Unanimité.

2023-02-15-14. SAUR – Redevance assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif est assuré depuis le 1^{er} janvier 2006 par la Société SAUR, dont le siège social est situé 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT, suite à la décision du Conseil Municipal du 20 décembre 2005.

La redevance assainissement est une recette permettant à la Commune de faire face à ses dépenses d'investissement (station et réseaux). Cette redevance se décompose en deux parties : une part fixe et une part variable.

La redevance assainissement a été fixée par la délibération en date du 16 octobre 2020 pour l'année 2021 comme suit :

- ✓ Part fixe : 80,00 €
- ✓ Prix du M3 : 2,20 €

Il est proposé de maintenir ces prix pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIEN

les tarifs de la redevance assainissement de l'année 2021 pour l'année 2023.

VOTE : Unanimité.

Fin de la séance 21 h 30.

**Le Secrétaire de Séance,
Marie-Françoise BORDIN**

**Le Maire,
François BORDIN**